

# Bachelier en construction

**HELHa Campus Mons** 159 Chaussée de Binche 7000 MONS  
 Tél : +32 (0) 65 40 41 46 Fax : +32 (0) 65 40 41 56 Mail : tech.mons@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

2B GESTION D'ENTREPRISE 4			
Code	TECO2B19CON	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Bénilde BOULERT</b> (benilde.boulert@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

Cette activité d'apprentissage s'inscrit dans le développement de la dimension de gestion.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Choisir et informer**
  - 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
- Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**
  - 3.3 Développer une pensée critique
- Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**
  - 4.1 Respecter le code du bien-être au travail
  - 4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

### Acquis d'apprentissage visés

Définir, analyser, expliquer et argumenter de manière précise les statuts du travailleur salarié et celui d'indépendant ainsi que la combinaison des deux statuts dans un langage approprié.

Expliquer le contrat de travail avec tout ce que cela implique (droits et obligations, etc.).

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
 Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TECO2B19CONA Droit de l'entreprise 24 h / 2 C

### Contenu

Le contrat de travail du travailleur employé.

Distinction des statuts du travailleur salarié et indépendant.

## Démarches d'apprentissage

Cours magistral illustré de beaucoup d'exemples.

Discussion sur base des différents points de matière abordés.

## Dispositifs d'aide à la réussite

Séance de questions-réponses au dernier cours.

Tout au long du semestre, évocation de questions susceptibles d'être posées sur la matière vue.

## Sources et références

Néant

## Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Plan disponible sur Connected.

Articles divers (Le vif, Trends Tendances, etc) pour illustrer la matière vue.

Liens via différents sites Internet.

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

Examen écrit portant sur la matière vue durant le quadrimestre de 2023/2024.

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

### Dispositions complémentaires

Pour chaque session la matière est celle qui a été vue au cours du quadrimestre de l'année académique en cours.

L'évaluation se fera en **examen écrit**.

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude), la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'UE.

Ce principe reste identique quelle que soit la période d'évaluation.

En cas de présentation d'un certificat médical dans les délais, l'étudiant pourra représenter son examen à condition que ce soit possible de le replacer dans la session en question.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'activité d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).